



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 14 avril 2026**

**87 élus présents (103 en exercice, 14 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL  
(2026/43C/5.3.3)**

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte de l'Ill pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans le bassin versant de l'Ill. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant de l'Ill ainsi que l'ensemble de ses affluents, sur le département du Haut-Rhin, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte de l'Ill est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du syndicat Mixte de l'Ill compte ainsi 82 membres et 141 représentants répartis comme suit :

- 56 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération (10), la Communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération (1), la Communauté de communes Centre Haut-Rhin (2), la Communauté de communes du Sundgau (9), la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (1), la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (1) et Mulhouse Alsace Agglomération (32),
- 74 pour les communes dont 9 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Baldersheim, Brunstatt-Didenheim,

Flaxlanden, Illzach, Mulhouse, Ruelisheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim)

- 11 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'ILL à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	32 titulaires	Francine AGUDO-PEREZ Olivier BARYS Arnaud BUCHER Philippe D'ORELLI Francis DUSSOURD Malvine FREY Nathalie FREY Anne GERHART-GROH Bertrand GRIESSMANN Frédéric GUTHMANN Dominique HABIG Jean-Paul JULIEN Hajar KADIRI Philippe LALLEMANT Anne LAUMOND Estelle LAVOUÉ Jérôme LINHER Pierre LOGEL Danièle MIMAUD Peggy MIQUÉE Mathieu NICO Loïc RICHARD Fabien RICHART Alessandro RIGONI Jean-Claude SCHILLING Alain SCHIRCK Corine SIMON Christophe STEGER Marie-Madeleine STIMPL Antoine VIOLA Christine WOLF Hubert ZUMBIHL
	32 suppléants	Thibaut BENABID Benoit BUFFET Claude BUCHMANN Alain COUCHOT Angélique DELAPORTE Philippe DUVERNOIS Olivier ERHARD Christian FAWER Boubaker FETTIS Francis GIRARD Francis GRIENENBERGER Philippe GRUN Patrick HELL

		Antoine HOMÉ Anne-Sophie LANDIÉ Mélanie MARCHANT Frédéric MARQUET Lara MILLION Loïc MINERY Paulette MONGIN Pierre PINTO Patrick RIETZ Christelle RITZ Maité RUGIERO Brigitte Birçik SACARD Annouar SASSI Christine STUDER Jean-Luc SCHILDKNECHT Loïc SCHUBNEL Serge SCHUELLER Fatou SISSOKO Sarah ZEHRI
--	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

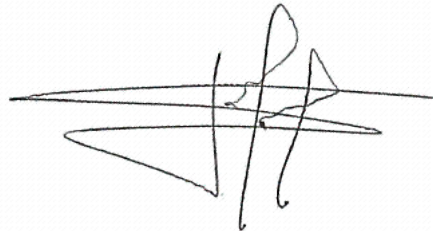
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN